



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service environnement/Unité eau et milieux
aquatiques
Tél : 03 85 21 86 95
ddt-env-ema@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 10 octobre 2022

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

émises lors de la consultation organisée au titre de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement sur le projet d'arrêté préfectoral portant établissement du deuxième programme d'actions à mettre en œuvre sur l'aire d'alimentation des captages d'eau potable situés sur la commune de Saunières.

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral portant établissement du deuxième programme d'actions à mettre en œuvre sur l'aire d'alimentation des captages d'eau potable situés sur la commune de Saunières a été soumis à la procédure de consultation du public du 14 septembre au 4 octobre 2022 inclus, dans les conditions suivantes :

- publication sur le site internet de l'État du projet d'arrêté susvisé accompagné d'une note de présentation,
- recueil des observations, au plus tard le 4 octobre 2022, soit par courrier adressé à la DDT, soit par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-env-ema@saone-et-loire.gouv.fr

Cette consultation a mobilisé une contribution déposée par l'association UFC Que Choisir : les observations ont uniquement porté sur contenu de la note de présentation. Pour synthétiser, les remarques ont porté sur :

- la lecture difficile du graphique représentant l'évolution des concentrations en nitrates sur les eaux brutes des puits de Saunières de 2010 à 2021 (mg/L),
- l'absence de mention des coûts engendrés par les traitements de l'eau si les taux de nitrates ne permettent pas de respecter la valeur limite réglementaire,
- l'absence d'indication des objectifs fixés par le premier programme d'actions et d'explication sur les actions menées et leurs effets dans le cadre de ce premier programme,
- l'absence de détail sur les mesures qui diffèrent dans le deuxième programme par rapport au premier.

Ces observations ne portent pas sur le contenu ou la forme du projet d'arrêté, objet de la consultation. Les réponses suivantes peuvent toutefois être apportées :

- les objectifs de qualité fixés au premier programme d'actions étaient les mêmes que ceux fixés dans le deuxième,

- un résumé du bilan du premier programme d'actions et le détail des actions qui ont été modifiées sont fournis en page 2 de la note de présentation.

La cheffe du service environnement

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'C' followed by 'M' and 'E'.

Clémence MEYRUEY